

Actualités

← Lancement du dispositif Pass'Sport 2025



Mis en place par le ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative depuis 2021, pour inciter les jeunes à la pratique sportive et les aider à s'inscrire dans un club, une association sportive ou une salle de sport.

Le dispositif Pass'Sport est reconduit pour la 5ème année consécutive pour la saison sportive 2025-2026 (<u>décret n° 2025-630 du 08 juillet 2025 relatif au « Pass'Sport »</u>). Il revient avec de nouvelles évolutions!

Plus ciblé cette année sur la tranche d'âge des 14 - 17 ans où le taux de pratique reste faible, notamment face à une contrainte liée au coût, le montant de l'aide financière « Pass'Sport » passe de 50 à 70 euros. Il s'agit là, d'encourager les adolescents, notamment les filles à poursuivre les activités sportives vectrices de leur bienêtre et de leur santé.

Pour rappel, Pass'Sport est un dispositif national – piloté au niveau local par la DRAJES de La Réunion. Il ne pourra pas y avoir de dérogation au dispositif (notamment concernant les dates du dispositif), il est primordial d'anticiper les échéances pour les demandes de subvention Pass'Sport 2025.

Cette allocation de rentrée sportive donne lieu à une réduction immédiate de 70 euros permettant à un bénéficiaire de s'inscrire dans un club ou dans une salle de sport pour pratiquer son sport favori. Il s'adressera:

- Aux jeunes de 14-17 ans, bénéficiaires de L'allocation de rentrée scolaire (ARS)
- Aux jeunes en situation d'handicap:
 - De 6 à 19 ans révolus, bénéficiaires de l'AEEH*
 - De 16 à 30 ans révolus, bénéficiaires de l'AAH*
- *AEEH = allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- *AAH = allocation de l'adulte handicapé
 - Aux étudiants boursiers de moins de 28 ans, bénéficiaires d'une bourse attribuée avant le 15 octobre 2025.
 - **Bourse CROUS** (y compris l'aide annuelle)
 - Bourse régionale pour une formation sanitaire et sociale pour l'année universitaire 2025-2026

Le calendrier Pass'Sport 2025:

- La période pour les inscriptions Pass'Sport : 1er septembre au 31 décembre 2025.
- L'ouverture du Compte Asso pour la saisie des codes Pass'Sport: 1er septembre 2025
- Les codes seront envoyés par voie électronique ou SMS par le ministère chargé des sports aux familles bénéficiaires:
 - À partir du 28/08/2025 pour les bénéficiaires de 14 à 30 ans.
 - À partir du 15/10/2025 pour les étudiants boursiers (bourse CROUS ou bourse régionale)
 - À partir de la mi-août 2025, un espace dédié sera ouvert pour les demandes de codes des 6 13 ans, bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé sur : https://www.pass.sports.gouv.fr/



Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Cet email contiendra un code unique Pass'Sport. Les bénéficiaires pourront ensuite se rendre dans le club sportif de leur choix et bénéficieront de 70 euros de réduction sur leur inscription sur présentation du code.

Les structures habilitées à percevoir l'aide Pass'Sport sont :

- Associations sportives et structures affiliées aux fédérations sportives agréées en application de l'<u>article L.</u> 131-8 du code du sport, à l'exclusion des fédérations scolaires ;
- Associations sportives, non affiliées à une fédération agréée, bénéficiant de l'agrément prévu à l'<u>article L.</u> 121-4 du code du sport ;
- Associations proposant ou organisant une activité sportive et bénéficiant de l'agrément prévu à l'<u>article 8</u> de la loi du 17 juillet 2001 susvisée ;
- Entités proposant ou organisant une activité sportive, de loisir ou non, ayant un but lucratif et relevant de l'un des codes de la nomenclature des activités françaises (NAF) suivants :
- 9311Z: gestion d'installations sportives;
- 9312Z: activités clubs de sports;
- 9313Z: activités des centres de culture physique;
- 9329Z : autres activités récréatives et de loisirs ;
- 8551Z: enseignements de disciplines sportives et d'activités de loisirs;
- 6420Z : activités des sociétés holding.

L'éligibilité de ces entités est soumise à la signature d'une charte d'engagement proposée par le ministère chargé des sports.

Pour se faire rembourser, les structures sportives devront saisir une demande de subvention auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse à l'engagement et au sport de La Réunion (DRAJES) via son espace dédié « Compte Asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr

Important:

Comités, ligues et dirigeants associatifs, il est important d'insister auprès de vos structures sportives pour qu'elles se recensent et mettent à jour leur compte asso.

Clubs sportifs, nous vous conseillons, dès à présent, de mettre à jour votre compte asso en suivant la procédure ci-dessous :

- 1. Je coche la case Pass'Sport et je renseigne les activités proposées. Cette étape vous permettra d'apparaître sur la cartographie. Le cas échant, je crée mon compte LCA.
- 2. Je renseigne mon numéro d'affiliation et télécharge mon attestation d'affiliation 2025-2026 dès que possible.
- 3. Je télécharge mon RIB (au nom et adresse de mon club)
- 4. Je m'assure que mon nom **RNA/SIREN et RIB sont identiques**. Le cas échant n'attendez pas pour faire les démarches auprès des administrations.

Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides existantes sur le territoire.



Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Plus d'informations sur le dispositif Pass'Sport 2025: www.sports.gouv.fr/pass-sport à partir de la mi-août 2025.

Enfin, pour les structures sportives accueillant les porteurs d'handicap, nous vous invitons à vous inscrire sur le portail handiguide si ce n'est déjà fait : https://www.handiguide.sports.gouv.fr/. Vous référencer, c'est faire connaître l'offre de pratique de votre structure, développer la pratique sportive des personnes en situation d'handicap et rendre accessible la pratique parasport.

Votre contact en charge du dispositif Pass'Sport à la DRAJES

- Marie Eliane LEBON (Coordinatrice sur le dispositif Pass'Sport)
- Tél. 0262 20 54 36 mail: marie-eliane.lebon@ac-reunion.fr

Suivez l'actualité sur : www.sports.gouv.fr/pass-sport Décret n° 2025-630 du 8 juillet 2025 relatif au « Pass'Sport »